

Règlement du Jeu

Calendrier Surprise de la Vie Étudiante

organisé par l'Université de Tours
du 2 Décembre 2024
au 20 Décembre 2024

📍 Université de Tours
60 rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

🌐 univ-tours.fr





Article 1 — Objet et organisation

L'université de Tours organise un jeu intitulé « **Calendrier Surprise de la Vie Étudiante** » du 2 au 20 décembre 2024. Le jeu sera accessible à l'ensemble des étudiant-es inscrit-es à l'université de Tours.

Le jeu consiste à faire gagner des lots aux étudiant-es de l'université de Tours, en les invitant à répondre à un quiz en ligne, au sujet de l'université et de ses services, qui sera différent chaque jour.

Un accès au quiz du jour (QR code, lien...) sera partagé via les différents canaux de communication du Service de la Vie Étudiante, et avec l'aide des composantes, chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi du 2 au 20 décembre 2024. Au total, il y aura donc 15 quiz différents.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu.

Article 2 — Candidatures et inscriptions

La participation au jeu se fait en ligne, en répondant à un nouveau quiz chaque jour pour tenter de remporter les lots mis en jeu quotidiennement du lundi au vendredi entre le 2 et le 20 décembre 2024.

Les étudiant-es doivent pouvoir justifier de leur inscription à l'Université de Tours en renseignant leur prénom, nom et numéro étudiant avant de participer au quiz et de valider leur(s) réponse(s).

Toute personne mineure doit néanmoins avoir obtenu l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Une seule participation est autorisée par étudiant-e chaque jour.

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et des conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du/de la participant-e.

Article 3 — Sélection des gagnant-es

Le(s) gagnant-e(s) sont sélectionné-e(s) par tirage au sort parmi les étudiant-es ayant correctement répondu à l'ensemble des questions du quiz du jour.

Les réponses et le nom des gagnant-es sont communiqués sur la page du site institutionnel de l'université de Tours dédiée au Service de la Vie Étudiante, et uniquement le lendemain de la participation à chaque quiz.

Article 4 — Désignation des prix

Des lots différents sont mis en jeu chaque jour.

La répartition des lots a été préalablement définie par le Service de la Vie Étudiante en charge de l'organisation du jeu concours.



Il y aura 119 lots au total :

- 30 lots de 1 boisson chaude offerte chez P'TIT REX CAFE
- 5 lots de 1 entrée offerte pour les PISCINES DE TOURS
- 5 lots de 1 entrée offerte à la PATINOIRE DE TOURS
- 4 lots de 1 entrée offerte à la PISCINE DU LAC DE TOURS
- 10 lots de 1 partie offerte au LASER GAME EVOLUTION
- 4 lots de 1 partie offerte pour une activité au choix au MAXX PARC
- 1 lot de 1 clavier et 1 souris sans fil offerts par LES RESTOS DU CŒUR
- 5 lots de 1 partie de bowling offerte chez SKYBOWL
- 6 lots de 1 entrée offerte chez BLOCK OUT TOURS NORD
- 3 lots de 2 entrées offertes chez ARKOSE TOURS NORD
- 10 lots de 1 entrée offerte chez WEST COAST ACADEMY
- 2 lots de 1 gouter offert pour 1 personne chez LE SALON BLEU
- 2 lots de 1 gouter offert pour 2 personnes chez CAFE COLETTE
- 1 lot de 1 gouter offert pour 2 personnes chez PAULA
- 1 lot de 1 gouter offert pour 2 personnes chez BEURRE NOISETTE
- 4 lots de 1 petite pizza offerte chez PIZZ'A TONY
- 1 lot de 2 formules déjeuner offertes chez LE PETIT GRAMMONT
- 1 lot de 1 repas offert chez LE SALON BLEU
- 2 lots de 1 place offerte chez ESCAPE EXPRESS
- 3 lots de 1 place offerte chez ESCAPE YOURSELF
- 1 lot de 1 brunch offert pour 2 personnes chez ROSE CORNICHON
- 8 lots de 1 place pour les CINEMAS CGR (8*7,40€)
- 1 lot de 1 bouilloire offerte par ASPI SERVICE MENAGER
- 1 lot de 1 cafetière offerte par ASPI SERVICE MENAGER
- 1 lot de 1 presse-agrumes offert par ASPI SERVICE MENAGER
- 1 lot de 1 grille-pain offert par ASPI SERVICE MENAGER
- 1 lot de 2 billets FLEX pour DISNEYLAND PARIS (2 * 86€)
- 3 lots de 2 entrées pour le FUTUROSCOPE (6 * 48€)
- 1 bon d'achat d'une valeur de 400€ (vélo reconditionné + accessoires) chez VELOOP
- 1 billet d'or pour le second semestre de la saison culturelle 2024-2025 offert par le SERVICE CULTUREL DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Article 5 — Acheminement des prix

Un-e participant-e ne pourra pas demander à échanger son lot avec un autre. S'il ne souhaite pas recevoir le lot qu'il a gagné, il peut renoncer à ce lot. Le lot sera alors réattribué à un-e autre étudiant-e par tirage au sort parmi les bonnes réponses au quiz relatif au lot à réaffecter.

Les étudiant-es récupèrent leur lot directement au bureau du Service de la Vie Étudiante :

Site universitaire du Plat d'Étain
Bâtiment A - 3ème étage - Bureau 3120
60 Rue du Plat d'Étain - B.P. 12050 - 37020 TOURS Cedex 1

Etant donné la sélection par tirage au sort, un-e étudiant-e peut être amené à gagner plusieurs lots durant la période de jeu.



En cas de non retrait des lots, ceux-ci restent la propriété de l'université de Tours. Les lots non récupérés seront soit attribués à de nouveaux étudiant-es durant la période du jeu concours si cela est possible, sinon ils pourront être remis en jeu lors d'un autre événement.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

L'exécution du jeu nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

Chaque organisateur est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participant-es inscrits dans leur établissement, à savoir :

- Université de Tours : 60, rue du Plat d'étain, 37020 Tours Cedex 1

La finalité de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, est de permettre la gestion administrative du jeu.

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participant-es.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au jeu, notamment afin de pouvoir contrôler le nombre de participation de chaque participant-e. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le / la participant-e lors de son inscription, entraîne sa non-participation au jeu.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, matricule étudiant ;

Ces données sont collectées via la feuille d'émargement remplie par tous les participant-es du jeu, qu'ils en ressortent gagnant ou perdant.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :

- Pour l'université de Tours : Le Service de la Vie Étudiante

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée d'1 an à compter du terme du jeu. A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participant-es disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité, d'un droit à l'effacement des données et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le jeu aura pour conséquence le retrait de leur participation. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpo@univ-tours.fr.

Les participant-es disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).



Article 7 — Responsabilité

L'université de Tours pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du jeu.

La participation au présent jeu implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'université ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un-e participant-e ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un-e participant-e;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'université ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout-e participant-e de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'université se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8 — Fraude

En cas de fraude, l'université se réserve le droit, à tout moment du jeu, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du jeu

L'université pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnant-es. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur-euses et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participant-es du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un-e participant-e d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant-e devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du-de la participant-e.



Article 9 — Organisation et informations

Le présent règlement est déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours. Il est consultable par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : daj@univ-tours.fr

Article 10 — Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participant-es peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent jeu en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Tours.

À Tours, le 15/11/2024

Pour l'université de Tours,
Le Président
Arnaud GIACOMETTI